

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
31 Mai 2022

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 02/06/2022
Affichée le : 03/06/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 31 MAI A 18H10

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Quorum nécessaire : 15

Présents :	26
Absents :	00
Procurations :	03

COMPTE RENDU DE SEANCE

Etaient présents :

LATIL Arnaud
GIRARD Christine
PIZZO Anthony
PRIGNOL Françoise
GORI Gilles
VANGELISTI Catherine
FIORETTI Christophe
FOGU Monique
PASQUINI Laurent
FOGU Antoine
LABORNE Christine
SCHIAVO Christian
MESLARD Laurence
CASINI Marie-Christine

POURTIER Sylvie
REYNAUD Nicole
BERNARD Vanessa
FITZNER Christel
COLIN Benoît
MOLINARI Mickaël
BUSON Victor
OSSEDAT André
DAGUET Guy
POUCHOY Marjorie
DAGUET Catherine
ETIENNE Jacques

Avaient donné procuration :

FAUCONNIER Manon à FOGU Monique
SANSONE Patrick à OSSEDAT André
BEAUJARDIN Guy à ETIENNE Jacques

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18h10.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD

VOTE : UNANIMITE

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)

DESOLIDARISATION DE MME REYNAUD NICOLE DU GROUPE MAJORITAIRE.

POINT N°1 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES

« L'article L251 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Ce Comité Social Territorial comprendra une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et de ses établissements publics rattachés (C.C.A.S, Caisse des Ecoles ...) dans un contexte de mutualisation.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 :

Commune = 170 agents,

C.C.A.S. = 32 agents,

Caisse des Ecoles = 42 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 244 agents (168 Femmes et 76 Hommes) .

Je vous propose en conséquence d'émettre un avis sur la création d'un Comité Social Territorial commun à la commune au C.C.A.S. et à la Caisse des Ecoles. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°2 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2022

« Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 08 décembre 2022, il s'agira de renouveler le collège des représentants du personnel.

Le renouvellement de mandat des représentants du personnel devra prendre en compte les nouvelles règles relatives à l'organisation, la composition, les attributions et le

fonctionnement des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail telles que définies par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Conseil Municipal a délibéré le 25 juin 2018 sur le maintien du paritarisme et la fixation du nombre de représentants au sein du Comité Technique. Il avait également été voté de donner voix délibérative à tous les membres titulaires du Comité Technique. Il appartient à la Commune d'acter le maintien de ces dispositions pour la mise en place du Comité Social Territorial.

Je vous propose en conséquence de reconduire les dispositions relatives au paritarisme, à la fixation du nombre de représentants de chaque collège et au droit de vote du collège employeur et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE**POINT N°3 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

« Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La réorganisation des services nécessite de redéfinir de nouveaux groupes de fonctions et de réactualiser les montants plafonds applicables.

Le RIFSEEP se compose réglementairement de deux parts :

L'IFSE : Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise,

Le CIA : Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

En vertu de l'article 88 de la loi n°84-53, lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le RIFSEEP s'étend à l'ensemble des grades éligibles et a vocation à prendre en compte les niveaux de responsabilité et d'expérience dans l'organisation, les spécificités des emplois, en vue de reconnaître et de susciter l'engagement des collaborateurs. Il doit respecter les principes de cohérence, de parité, d'équité et de transparence entre les différentes filières et niveaux de responsabilité.

Dès lors que le congé de maladie ordinaire atteint 20 jours consécutifs de congé de maladie ordinaire (sans condition de période de référence), dont le 1^{er} jour fait l'objet d'une carence, un abattement de 30% des indemnités et primes afférentes au grade, est opéré pour la période d'absence à compter du 21^{ème} jour sur la rémunération du mois suivant (M+1).

En cas de placement en congé de longue maladie ou de longue durée, le versement de la totalité des indemnités et primes afférentes au grade est suspendu.

Lorsque l'agent travaille à temps partiel, accordé de droit ou sur autorisation, le montant initial des indemnités et primes est proratisé en fonction de la quotité de travail ; il est précisé que la proportionnalité est fonction de la quotité, et non pas des droits à rémunération, notamment en cas de réduction pour temps partiel thérapeutique.

Je vous propose en conséquence d'approuver les modalités d'application de l'IFSE pour les cadres d'emplois qui y sont éligibles à compter du 1^{er} juin 2022, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°4 : CREATION D'UN EMPLOI DE VACATAIRE DE CONSEILLER TECHNIQUE EN COMMUNICATION ET COORDINATION DANS LES DOMAINES DE L'ANIMATION ET DE L'EVENEMENTIEL

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent créer des emplois vacataires pour exécuter des actes déterminés.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ce cas de figure trois conditions à respecter :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre à certains besoins spécifiques, il convient d'avoir recours ponctuellement à un conseiller technique pour la période du 13 juillet 2022 au 12 juillet 2023 afin d'assurer les missions suivantes :

- Conseil en matière de communication et aide à la rédaction notamment du Carquei'Mag
- Coordination des événements organisés en partenariat avec les associations municipales
- Sécurisation juridique des contrats dans les domaines de l'Animation et de l'évènementiel

Le besoin est estimé à 8 vacations au plus par mois, étant précisé qu'une vacation correspond à une journée de travail de sept heures.

La vacation pourra être reconduite dans la limite d'un an supplémentaire en fonction des besoins de la Collectivité.

Il est également proposé que la vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait journalier de 150 euros net

Je vous propose en conséquence d'approuver la création d'un emploi vacataire de conseiller technique en matière de Communication et de coordination dans les domaines de l'animation et de l'évènementiel, d'approuver les conditions exposées, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.»

VOTE : MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)

POINT N°5 : CREATION DE POSTES DE SERVICE CIVIQUE

« Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif de la loi du 10 mars 2010 [Solidarité / Santé / Education pour tous / Culture et Loisirs / Sport / Environnement / Mémoire et Citoyenneté / Développement international et action humanitaire et Intervention d'urgence].

En tant que collectivité, la Ville est à même de proposer des missions de service civique porteuses de sens pour les volontaires.

Pour cela, il est nécessaire :

- D'obtenir un agrément, délivré pour 2 ans par les services de l'Etat,
- Ou bien de solliciter un organisme détenteur de l'agrément.

Ainsi, la Ville souhaite faire appel à la mission locale CORAIL, partenaire et détentrice d'un agrément afin de pouvoir créer des postes de service civique pour accomplir les missions définies.

Ce Service Civique donnera lieu à une indemnité (473,04€) versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. La Commune versera au volontaire une indemnité complémentaire (107,66€) nécessaire à sa subsistance, son équipement, son hébergement ou son transport. La durée hebdomadaire de travail sera de 24 heures.

Un tuteur sera désigné au sein du service d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Je vous propose en conséquence, d'approuver la mise en place du dispositif « Service Civique » en faisant appel à la mission locale CORAIL, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents découlant du dispositif, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°6 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES AGENTS DE SERVICE

« Les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour exécuter des actes déterminés ne justifiant pas la création d'emplois. Le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

L'organisation des manifestations municipales peut nécessiter le recours à des agents de service, lorsque l'ampleur de la manifestation le justifie ou lorsque les effectifs sont affectés à d'autres tâches.

Il s'agit d'un dispositif exceptionnel, qui pourra être mis en place au maximum 2 à 3 fois au cours de l'année 2022 avec un maximum de 6 vacataires par manifestation.

Il est proposé que la vacation après service fait soit rémunérée au maximum à 26 euros brut par heure.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de vacataires dans le cadre de manifestations organisées par la Commune, de fixer le mode de rémunération qui leur sera applicable comme énoncé ci-dessus, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°7 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA CREATION D'EMPLOIS

« Suite au départ à la retraite d'un Agent sur le Port qui sera remplacé par un Agent du CCAS muté et intégré dans la filière administrative, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps plein d'Adjoint Administratif, filière administrative, catégorie C

Suite à la réussite au concours d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale d'un Agent contractuel à la Maison Municipale de la Petite Enfance, il convient de créer l'emploi suivant sur la Commune :

- 1 emploi à temps plein d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, filière médico-sociale, catégorie B

Dans le cadre du recrutement d'un agent instructeur d'urbanisme, il convient de créer les emplois suivants sur la Commune :

- 1 emploi à temps plein de Rédacteur, filière administrative, catégorie B
- 1 emploi à temps plein de Rédacteur Principal de 1ère classe, filière administrative, catégorie B

Dans le cadre du recrutement d'un gestionnaire Domaine public/réseaux, il convient également de créer les emplois suivants sur la Commune :

- 1 emploi à temps plein d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, filière technique, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, filière technique, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Agent de Maîtrise, filière technique, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Agent de Maîtrise Principal, filière technique, catégorie C

Dans le cadre du recrutement d'un responsable du Pôle Administration du personnel, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps plein de Rédacteur, filière administrative, catégorie B
- 1 emploi à temps plein de Rédacteur Principal de 2ème classe, filière administrative, catégorie B
- 1 emploi à temps plein de Rédacteur Principal de 1ère classe, filière administrative, catégorie B

Dans le cadre du recrutement d'un Collaborateur de Cabinet afin d'assister l'Autorité Territoriale dans la conduite des projets de la Collectivité, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps plein de Collaborateur de Cabinet,

Je vous propose en conséquence d'approuver la création de ces emplois et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTIONS (DAGUET CATHERINE)

POINT N°8 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION TRIPARTITE AVEC LA METROPOLE TPM ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU VAR

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

Le CAUE (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public.

Le CAUE VAR dans un souci permanent de répondre aux missions qui lui sont conférées, tout en s'adaptant aux besoins de ses différents publics, souhaite aujourd'hui dans des démarches transversales, tisser des liens avec l'ensemble des acteurs de la construction des paysages naturel et bâti.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Je vous propose en conséquence d'approuver la convention d'accompagnement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°9 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF : "LA MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE"

« Si l'ensemble des services municipaux sont dédiés au public en général et aux Carqueirannais en particulier, certains ont pour vocation de rendre un service public en proposant des prestations spécifiques.

Pour ce qui concerne le service multi-accueil collectif de la Maison Municipale de la Petite Enfance (MMPE), il convient de traduire le schéma d'organisation de tous ses composants dans un règlement intérieur dûment approuvé par le Conseil Municipal et porté à la connaissance des usagers du service.

La Maison Municipale de la Petite Enfance modifie son organisation auprès des usagers. Un nouveau règlement de fonctionnement a dû être rédigé. Il présente toutes les modifications inhérentes à cette évolution en cohérence avec le dernier décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Ce règlement est présenté conformément aux contraintes fixées par la Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental du VAR et par la Caisse d'Allocations Familiales du VAR.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de règlement intérieur du service multi-accueil collectif de la Maison Municipale de la Petite Enfance tel que joint en annexe, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE**POINT N°10 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT SODA**

« Certains Services Publics Municipaux ont pour objet de proposer des prestations aux Carqueirannais, il s'agit notamment de tous les services dédiés à l'enfance, à la jeunesse, aux seniors, au sport..

L'organisation de ces services nécessite d'envisager toutes les modalités de fonctionnement, et notamment :

- *La présentation du service et son organisation générale,*
- *Les conditions d'accès,*
- *Les dispositions générales applicables aux accueils de loisirs,*
- *Les règles de fonctionnement et les modalités spécifiques,*
- *L'engagement des utilisateurs,*
- *Les questions d'assurance, responsabilité, radiation*

Cette trame, commune à tous les services concernés, doit être traduite dans un règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil Municipal, c'est le cas notamment du Service Orientation Découverte Animation (SODA) qui accueille des jeunes de 11 à 17 ans.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de Règlement Intérieur du Service Public Municipal SODA chargé de l'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement, tel que joint en annexe, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE**POINT N°11 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC MUNICIPAL SIMONE GRAC CHARGE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT**

« Certains Services Publics Municipaux ont pour objet de proposer des prestations aux Carqueirannais, il s'agit notamment de tous les services dédiés à l'enfance, à la jeunesse, aux seniors, au sport..

L'organisation de ces services nécessite d'envisager toutes les modalités de fonctionnement, et notamment :

- *La présentation du service et son organisation générale,*
- *Les conditions d'accès,*

- Les dispositions générales applicables aux accueils de loisirs,
- Les règles de fonctionnement et les modalités spécifiques,
- L'engagement des utilisateurs,
- Les questions d'assurance, responsabilité, radiation

Cette trame, commune à tous les services concernés, doit être traduite dans un règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil Municipal, c'est le cas notamment de la Maison Grac qui accueille des enfants de 3 à 11 ans.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de Règlement Intérieur du Service Public Municipal Simone GRAC chargé de l'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement, tel que joint en annexe, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°12 : AIDE AUX JEUNES CARQUEIRANNAIS POUR L'OBTENTION DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

« Pour répondre à l'accroissement ponctuel des besoins d'encadrement des deux Etablissements d'Accueil de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.) GRAC et SODA, la commune fait appel chaque année lors des vacances scolaires à des animateurs saisonniers, titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.).

Pour permettre aux jeunes carqueirannais de postuler plus aisément à ces emplois saisonniers, Carqueiranne organise une session de formation dans ses murs, en partenariat avec l'Institut Méditerranéen du Sport de l'Animation et du Tourisme (I.M.S.A.T.), via une convention qui encadre la mise à disposition des locaux municipaux. La capacité d'accueil de cette formation est de 20 jeunes ; le coût total des trois modules de formation est de 350€ par stagiaire.

Outre l'organisation sur place des sessions théoriques, la Ville envisage la prise en charge partielle des formations pour un montant total de 160€ (90€ de prise en charge sur le module 1 et 70€ pris en charge sur le module 3) pour chaque jeune carqueirannais inscrit à la formation dont le déroulement complet est décrit ci-dessous :

- Module 1- Acquisition des fondamentaux : formation de 8 jours lors des vacances d'Octobre 2022.
Coût du module 200€/stagiaire
- Module 2- Stage pratique : 14 journées d'intervention en stage sur nos structures, à répartir pendant les vacances scolaires (décembre et février).
- Module 3- Approfondissement : formation de 6 jours pendant les vacances d'Avril 2023.
Coût du module 150€/stagiaire

Je vous propose en conséquence d'approuver ce dispositif d'aide, d'approuver le projet de convention avec l'I.M.S.A.T. tel qu'annexé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°13 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC CDC HABITAT POUR LA REALISATION DE 25 LOGEMENTS SOCIAUX - 16 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A CARQUEIRANNE

« CDC Habitat Social a obtenu un permis de construire pour la réalisation de 25 logements sociaux situés 16 avenue du Général De Gaulle. Il convient aujourd'hui d'adopter les modalités de mise à disposition de 7 logements à la Commune en contrepartie du versement d'une subvention d'équilibre de 1 400 000 €.

Je vous propose en conséquence d'adopter le projet de convention tel qu'annexé à la présente, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)

POINT N°14 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

« Le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole «Toulon Provence Méditerranée », pris en application des articles L.5217-1 et suivants du CGCT, a fixé les compétences de la Métropole à la date de sa création au 1er janvier 2018.

En application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) verse une attribution de compensation à ses communes-membres.

Dans le cadre des dispositions du VI (alinéa 2) de l'article 1609 nonies C du CGI), les métropoles doivent obligatoirement mettre en place un Pacte Financier et Fiscal. Ainsi le Pacte Financier et Fiscal sur la période 2022-2026 entre la métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes-membres a été adopté en Conseil Métropolitain le 24 mars 2022 et par notre Conseil Municipal le 28 mars dernier.

Ce Pacte Financier et Fiscal nécessite d'intégrer une révision libre des attributions de compensation.

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes-membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Compte tenu du rapport de la dernière CLECT du 10 mai 2021 et du Pacte Financier et Fiscal voté le 24/03/2022, la révision des attributions de compensation s'établit comme suit :

- *L'attribution de compensation 2022 est fixée à - 644 663,00 €, se décomposant en une AC positive versée aux communes de 11 817 917,00 € et une AC négative versée par les communes de 12 462 580,00 €*

Communes	AC 2021	Revoyure PFF 50% OM	Ajustement PFF "maintien DSC"	Révision liée au service commun informatique	AC 2022
CARQUEIRANNE	- 431 940 €	- 53 265 €	25 843 €		- 459 362 €
LA CRAU	- 168 091 €	- 24 814 €	43 472 €		- 149 433 €
LA GARDE	6 857 459 €	25 340 €	309 825 €		7 192 624 €
HYÈRES	- 4 044 632 €	- 120 540 €	243 355 €		- 3 921 817 €
OLLIOULES	1 169 421 €	- 38 118 €	42 713 €		1 174 016 €
LE PRADET	- 837 179 €	- 18 906 €	21 206 €		- 834 879 €
LE REVEST	459 918 €	- 15 815 €	21 860 €		465 963 €
SAINT-MANDRIER	- 760 183 €	13 149 €	8 909 €		- 738 125 €
SIX-FOURS-LES- PLAGES	- 4 474 911 €	- 19 292 €	329 154 €		- 4 165 049 €
LA SEYNE-SUR-MER	- 1 291 179 €	- 172 105 €	391 077 €		- 1 072 207 €
TOULON	- 172 012 €	- 540 151 €	8 698 €	- 418 243 €	- 1 121 708 €
LA VALETTE	2 698 192 €	49 520 €	237 602 €		2 985 314 €
TOTAL AC :	- 996 137 €	- 914 997 €	1 683 714 €	- 418 243 €	- 644 663 €

- Par ailleurs, les communes verseront également une AC d'investissement fixée à 25 403 994,00 € dont le détail est le suivant :

Communes	AC d'investissement 2021	AC d'investissement 2022
CARQUEIRANNE	238 378 €	238 378 €
LA CRAU	1 817 374 €	1 817 374 €
LA GARDE	1 559 459 €	1 559 459 €
HYÈRES	6 620 942 €	6 620 942 €
OLLIOULES	692 831 €	692 831 €
LE PRADET	435 153 €	435 153 €
LE REVEST	5 270 €	5 270 €
SAINT-MANDRIER	201 532 €	201 532 €
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2 533 135 €	2 533 135 €
LA SEYNE-SUR-MER	2 320 073 €	2 320 073 €
TOULON	8 060 181 €	8 060 181 €
LA VALETTE	919 666 €	919 666 €
TOTAL AC :	25 403 994 €	25 403 994 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la révision des attributions de compensation selon les termes du Pacte Financier et Fiscal et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

VOTE : UNANIMITE**POINT N°15 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'EXERCICE 2022 - TRAVAUX DE SECURISATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE JULES FERRY**

« Le règlement général d'attribution des fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prévoit que les équipements relevant de la compétence des communes peuvent faire l'objet d'un fonds de concours métropolitain lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de protection de l'environnement et du cadre de vie, de développement des pratiques culturelles et sportives ou encore de développement touristique ».

Pour l'exercice 2022, nous allons solliciter la Métropole pour les travaux de sécurisation et de restructuration de l'école Jules Ferry, pour un montant de 199 448 € correspondant à 20 % du coût total du projet, estimé à 997 242 € HT, et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS DE CONCOURS MTPM	199 448 €	20,00 %
CD83	398 345 €	39,94 %
REGION SUD PACA	200 000 €	20,06 %
COMMUNE DE CARQUEIRANNE	199 449 €	20,00 %
TOTAL	997 242 €	100,00 %

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE**POINT N°16 : SOLIDARITE UKRAINE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

« Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, les communes participent à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, Carqueiranne tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

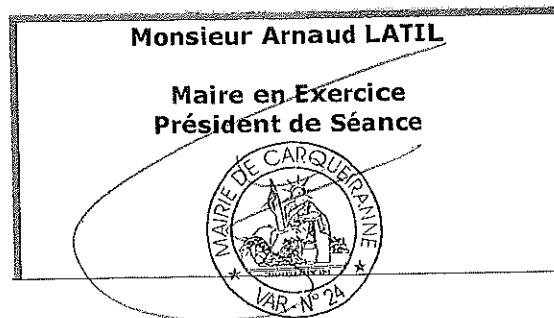
- Prise en charge des coûts de l'hébergement et de la restauration pour un couple de réfugiés à la résidence WETZEL,
- Collecte de matériel,
- Prise en charge des repas des enfants inscrits à la restauration collective,
- Prise en charge de l'accueil périscolaire pour les enfants fréquentant les écoles.

Je vous propose en conséquence d'adopter le soutien aux réfugiés ukrainiens vivant sur la commune et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE**QUESTION ORALE DE MME DAGUET CATHERINE relative au mode de désignation du chef de groupe « Rassemblement pour Carqueiranne Autrement ».**

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-05-001 DU 6 DECEMBRE 2021

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h22



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication sous huitaine. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.